



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des femmes

Question écrite n° 120987

Texte de la question

M. Éric Jalton appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale, chargée de la famille, sur les violences faites aux femmes, véritable fléau qui touche toutes les catégories socioculturelles. Lorsqu'aucune plainte n'est déposée, c'est souvent au travers de non-dits ou d'autres symptômes que les médecins décèlent le traumatisme ou que l'entourage finit par l'inférer. Mais force est de constater qu'encore aujourd'hui, la parole des victimes se libère difficilement, bridée notamment par les conséquences d'ordre matériel - potentiellement désastreuses - qui peuvent en découler pour le foyer. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part de son action, pour aider ces personnes fragilisées et avilies, à sortir de ce cercle vicieux, basé non pas sur l'amour et le respect mutuel mais la violence et l'asservissement.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, le gouvernement dans son ensemble s'est fortement mobilisé pour prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes, notamment en faisant évoluer le cadre juridique pour une meilleure protection de ces victimes. En la matière, la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants constitue une avancée majeure et le gouvernement s'est attaché à la rendre effective le plus rapidement possible. L'ensemble des textes d'application de cette loi sont ainsi parus. Plusieurs circulaires et instruction ont été par ailleurs adressées aux services concernés pour les mobiliser, notamment celles publiées par le Garde des sceaux pour présenter aux parquets et aux présidents des Cours d'appel ces nouvelles dispositions. Les dispositions légales relatives à l'ordonnance de protection ainsi que les dispositions réglementaires résultant du décret n° 2010-1134 du 29 septembre 2010 relatif à la procédure civile de protection des victimes de violences au sein des couples sont entrées en vigueur le 1er octobre 2010 (comme prévu à l'article 38 de la loi) et sont mises en oeuvre par les tribunaux de grande instance. Il est encore prématuré de dresser un bilan quantitatif et qualitatif définitif de cette disposition. Par ailleurs, l'expérimentation du port du bracelet électronique, prévue à l'article 6 de cette loi, a débuté depuis le 1er janvier 2012 dans les trois ressorts de tribunaux de grande instance d'Aix-en-Provence, de Strasbourg et d'Amiens. Deux rapports ayant fait l'objet de réunions d'arbitrage interministériel - l'un sur la mise en place d'une formation spécifique en matière de prévention et de prise en charge des violences faites aux femmes, l'autre sur la création d'un observatoire national de violences faites aux femmes - ont été élaborés. Le second a été déposé sur le bureau des deux Assemblées, le 6 février 2012. Le premier est en cours de validation. En application de l'article 23 de la loi du 9 juillet 2010, l'État a mené des actions au sein de l'École en vue de prévenir toutes les formes de violences et de discriminations, notamment sexistes et de promouvoir une culture de l'égalité entre les sexes. L'État s'est par ailleurs mobilisé pour célébrer la journée nationale de sensibilisation aux violences faites aux femmes, le 25 novembre, conformément à l'article 24 de cette loi. La campagne lancée à cette occasion a permis de promouvoir le 39.19, numéro d'État d'aide aux femmes victimes. Grâce à ce numéro, la parole des femmes se libère. Il est établi que ce numéro reçoit à chaque période de campagne médiatique deux fois plus d'appels. Enfin, le gouvernement a mis en place plusieurs mécanismes de suivi de l'application de cette loi : tout d'abord, au sein du conseil national d'aide

aux victimes (CNAV), à travers la mise en place d'un groupe de travail spécifiquement dédié, le 29 mars 2011. Composé de représentants des ministères de la justice, de l'intérieur, des solidarités, d'associations (FNSF, CNIDFF, INAVEM, citoyens et justice), de professionnels (magistrats, médecin, avocat, ...), ce groupe est chargé de réfléchir sur les conditions d'application de cette loi, les difficultés éventuellement identifiées et les solutions pour y remédier ; ensuite, en inscrivant également le suivi qualitatif et quantitatif de cette loi dans le troisième plan de lutte contre les violences faites aux femmes. Ces mécanismes permettront au mieux d'ajuster les mesures pour une application pleine et effective des nouvelles mesures introduites par cette loi.

Données clés

Auteur : [M. Éric Jalton](#)

Circonscription : Guadeloupe (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120987

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : Famille

Ministère attributaire : Solidarités et cohésion sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2011, page 11478

Réponse publiée le : 8 mai 2012, page 3630